



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-65-MP

OBJET : 23CFMTOTEBAGENV – FOURNITURE DE « TOTE BAGS » PERSONNALISÉS POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de Fumel Vallée du Lot de se doter de « Tote bags » personnalisés dans le cadre du recensement de la redevance incitative, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société GIFT CAMPAIGN S.L. de Madrid (Espagne), pour un montant total HT de 10 750 € (12 900 € TTC), afin de fournir des « Tote bags » personnalisés au service environnement de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

AR Prefecture

047-200068930-20230418-D2023_65_MP-AR
Reçu le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 avril 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 avril 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 21 avril 2023